

Commune d'URBES
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBES
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

Sous la Présidence de M. Claude EHLINGER, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00.

Présents : Claude EHLINGER - Thierry HAMICH - Marie NUSSBAUM - Stéphane KUNTZ - Bernard FUCHS - Huguette DEGERT – Philippe MUNSCH - Sylvie WEBER.

Absent excusé : Jean-Jacques WEBER

A donné procuration : à Monsieur Thierry HAMICH

Madame Huguette DEGERT, Conseillère Municipale, assistée de Madame Denise FUCHS, sont désignées en qualité de secrétaires de séance.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 5 octobre 2017
2. Soutien à la motion de l'AMRF sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité en date du 1/10/2017
3. Remplacement de l'horloge de l'église
4. Demandes de subventions :
 - Adèle de Glaubitz
 - AFMTéléthon
 - Apamad/Apalib
 - Delta Revie
5. Fête de Noël 2017 des Ainés
6. Soirée des Vœux 2018
7. RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire du personnel)
8. Autorisation des dépenses d'investissement 2018

Divers et informations

DEL 2017-12-12/001. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le compte rendu de la séance du 5 octobre 2017, dont copie conforme a été adressée à tous les Conseillers Municipaux n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DEL 2017-12-12/002. SOUTIEN A LA MOTION DE L'AMRF SUR L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE EN DATE DU 1/10/2017

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des États Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;
S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

DEL 2017-12-12/003. REMPLACEMENT DE L'HORLOGE DE L'EGLISE.

La société " BODET Campanaire " a établi un devis pour le remplacement de l'horloge mécanique de l'église qui ne fonctionne plus depuis plusieurs mois.

Le devis fait état

- de l'installation dans le clocher d'une horloge électronique radiopilotée avec accessoires
- de l'installation d'électro-tintements pour 3 cloches
- de l'installation des protections de l'horloge et des tintements dans l'armoire existante
- de l'installation d'une conduite électrique pour le planétaire et l'installation d'une conduite électrique pour le électro-tintements
- des frais d'installation
- de l'option de l'horloge dans la sacristie

Total HT : 5.586.85 € (y compris horloge dans la sacristie : 700 € / HT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le devis de la société " BODET Campanaire " .
- Décide d'inscrire la dépense au budget primitif 2018.
- Autorise M. le Maire à signer cette commande et tous les documents inhérents.
- Souhaite que les travaux soient réalisés au printemps 2018.

DEL 2017-12-12/004. DEMANDES DE SUBVENTIONS : Adèle de Glaubitz – AFMTéléthon - Apamad/Apalib - Delta Revie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas attribuer de subvention à
 - L'association " Delta Revie "
 - L'association " Apamad/Apalib "
 - L'AFMTéléthon
 - L'association " Adèle de Glaubitz "

DEL 2017-12-12/005. FETE DE NOËL 2017 DES AINES.

- La fête de Noël 2017 des séniors aura lieu le samedi, 16 décembre. L'animation musicale sera assurée par la Musique Municipale. Le menu a été défini selon les choix des Conseillers.

DEL 2017-12-12/006. SOIREE DES VŒUX 2018

La soirée des vœux aura lieu le 13 janvier 2018 à 16h30 à la salle des fêtes. M. le Maire propose une nouvelle formule qui consiste à accueillir les invités en musique, puis de restreindre son discours et enfin à privilégier le côté convivial lors de cette soirée.

DEL 2017-12-12/007.RIFSEEP

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à l'entrée en vigueur du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, un nouveau régime indemnitaire, dénommé « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) » a été mis en place progressivement afin de remplacer l'ensemble des régimes indemnitaires existants.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- L'Indemnité de fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

La mise en place du RIFSEEP suppose la prise d'une délibération, après avis du comité technique. Ce point sera développé ultérieurement en séance de Conseil Municipal.

DEL 2017-12-12/008. AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018

- **BUDGET PRINCIPAL / BUDGET CAMPING / BUDGET FORÊT**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L.1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur au 1er janvier 2006).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, où jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

a) **Budget principal**

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2017 :	129 929 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)	
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de (25% x 129 929 €)	32 482 €

=====

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Acquisitions

Installations matériels et outillages techniques :

- **Achat matériel et outillage divers** 5 000 € (art. 2158)

Travaux

- **Installations diverses** 7.482 € (art. 2313)
- **Mobilier** 5 000 € (art. 2184)
- **Mat de bureau & informatique** 5 000 € (art 2183)
- **Bâtiments publics** 10 000 € (art. 2131)

} = 32 482 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

b) **Budget Camping**

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2017 : 20 729 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de (<25% x 20 729 €) : 5 182 €

=====

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Autres immobilisations corporelles

- **Mobilier** 1 000 €
- **Achat mat. et outillage divers** 4 182 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

c) **Budget Forêt**

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2017 : 14 911 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de (<25% x 14 911 €) : 3 727 €

=====

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Autres immobilisations corporelles en cours** 3 727 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

DIVERS ET INFORMATIONS

- Monsieur le Maire fait part aux conseillers :
 - Du courrier adressé à Monsieur le Maire de Storckensohn à propos de l'abattage d'arbres au lieu-dit " Torrent " de la Commune de Storckensohn émet un avis favorable à cette demande et charge M. SCHLUSSEL, agent ONF de s'occuper de la mise en œuvre du chantier.
- Madame Marie NUSSBAUM, adjointe au Maire, présente la vidéo qui sera projetée à la fête de Noël des séniors le 16 décembre prochain.

- Monsieur Jean-Claude NUSSBAUM, boucher à Mollau, accompagné de son maître d'ouvrage souhaite louer le commerce 22 grand rue à compter du 1^{er} janvier 2018 pour y installer un local de transformation alimentaire.
Le montant des travaux prévus s'élève à 23 000.- €.
Monsieur le Maire propose d'exonérer Monsieur NUSSBAUM du loyer du local concerné pendant 6 mois en compensation des travaux qui seront réalisés à ses frais.
Le Conseil Municipal donne son accord.
- Une nouvelle réunion d'information concernant l'installation des compteurs "LINKY" aura lieu le 2 février 2018 à 20h00 à la salle Espérance de MOOSCH en présence d'ENEDIS et de quelques spécialistes.
- Monsieur Stéphane KUNTZ, adjoint au Maire, fait le point sur les économies d'énergie déjà réalisées suite à l'installation des ampoules LEED dans le village. La consommation est notablement réduite.

La séance est levée à 21h30